

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Règlement de la consultation

Pouvoir adjudicateur

Collège LA HOURQUIE - Morlaàs

Objet de la consultation

Marché d'exploitation des installations thermiques de type P2 du collège La Hourquie à Morlaàs

Date limite de remise des offres

Date : 19/03/2020

Heure : 20h

Sommaire

2.	Objet du marché	3
2.1	Forme du marché.....	3
2.2	Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution.....	3
3.	Organisation de la consultation	3
3.1	Procédure de passation	3
3.2	Dispositions relatives aux groupements.....	4
3.3	Variantes libres	4
3.4	Variantes imposées.....	4
3.6	Modification de détail au dossier de consultation	5
3.7	Délai de validité des offres.....	5
4.	Contenu du dossier de consultation.....	5
5.	Retrait du dossier de consultation	5
6.	Présentation des candidatures et des offres	5
6.1	Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :.....	6
6.2	Éléments nécessaires au choix de l’offre	7
7.	Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché	7
7.1	Jugement des candidatures	7
7.3	Jugement des offres.....	8
7.4	Attribution du marché	8
8.	Conditions d’envoi et de remise des candidatures et des offres	9
9.	Renseignements complémentaires	10
10.	Procédures de recours.....	10

2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exploitation des installations thermiques de type P2 du collège La Hourquie.

Le présent document définit les conditions administratives des prestations de type P2 d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de conduite des installations de production et distribution et d'émission de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation et des équipements connexes ci-après définis, du collège La Hourquie.

Le Cahier des clauses techniques particulières définit les conditions techniques d'exécution du présent marché.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est engagé dans une politique d'optimisation énergétique du patrimoine afin de favoriser le développement durable ainsi que le respect de ses engagements réglementaires notamment en matière de décret tertiaire. Le Département est propriétaire du bâtiment et des installations techniques visées par le présent contrat.

Dans ce cadre, les services administratifs de la Direction du Patrimoine ont rédigé ce marché destiné à inscrire les prestations d'exploitation et de maintenance des collèges à l'aide d'un référentiel normé permettant une prestation homogène et contrôlée sur l'ensemble du territoire concernant les bâtiments dont le Département est propriétaire.

Afin de représenter ses intérêts, il est prévu la possibilité de recourir à une prestation de contrôle, de diagnostic ou d'audit vis-à-vis du respect de la réglementation, des engagements du titulaire ainsi que de la qualité prestations réalisées en matière d'exploitation.

La défaillance constatée par rapport au cahier des charges et à l'offre du candidat sera sanctionnée par les pénalités prévues au marché.

2.1 Forme du marché

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Les raisons du non allotissement de la consultation sont les suivantes : Marché ne présentant pas de prestations distinctes.

2.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

3. Organisation de la consultation

3.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

La négociation pourra porter sur tous les points relatifs au marché.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

À l'issue de ces négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

3.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

Oui

Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui

Non

3.3 Variantes libres

La proposition de variante libre n'est pas autorisée.

3.4 Variantes imposées

Il n'est pas prévu de variantes imposées.

3.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

4. Contenu du dossier de consultation

- Le règlement de la consultation
- Le cahier de clauses techniques particulières
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- L'annexe 1 : Liste du matériel

5. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/104878/show>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

6.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

6.1.1 Situation juridique

- Les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement l'opérateur économique, si nécessaire ;
- Le cas échéant, un engagement écrit des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature justifiant que le candidat dispose des capacités de ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché ;
- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ;

6.1.2 Capacité

- Présentation d'une liste de prestations équivalentes effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Description des équipes techniques (CV, certificats de qualité, habilitations, formations, références des intervenants) ainsi que des méthodes employées.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra de :

- Bénéficiaire d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- Bénéficiaire d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaire global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

6.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières dûment renseigné, Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
- Un mémoire technique rédigé par le candidat,
- Une offre financière forfaitaire détaillée rédigée par le candidat précisant notamment :
 - Le coût horaire d'un ingénieur
 - Le coût horaire d'un technicien
 - Le coût horaire d'un employé

Le cahier des clauses techniques particulières et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

7. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

7.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

7.3 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<p>Valeur technique :</p> <p>Le calcul de la note à attribuer au critère s'effectue comme suit :</p> <p>Dans un premier temps, chaque offre est notée sur 10 au regard :</p> <ul style="list-style-type: none">- de la pertinence de la méthodologie proposée ;- de la pertinence de l'établissement et du suivi du plan environnemental de progrès ;- de la procédure de communication entre l'entreprise et l'établissement ;- de l'adéquation qualitative et quantitative des moyens humains et techniques dédiés à la prestation. <p>La note définitive sur ce critère est définie comme suit :</p> <p>$(\text{Note Maximale}) \times \text{Note technique de l'offre à noter} / \text{Meilleure note technique obtenue}$</p>	60/100
<p>Prix :</p> <p>Le calcul de la note à attribuer au critère prix s'effectue par application de la formule suivante :</p> <p>$(\text{Note Maximale}) \times \text{Montant de l'offre la moins chère} / \text{Montant de l'offre à noter}$</p>	40/100

Les modalités de la négociation sont définies à l'article *Procédure de passation*.

Le pouvoir adjudicateur écarte les offres inappropriées, et **après négociation éventuelle**, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

7.4 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

8. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/104878/show>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde, NE PAS OUVRIR », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Adresse :

Collège LA HOURQUIE
Monsieur Faux
Rue Lascarribasses
64160 Morlaàs

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

9. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/104878/show>

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

10. Procédures de recours

Les décisions du pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.